Thetford
TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE
ET ENVIRONNEMENT

Ville de Thetford Mines
Travaux publics, Génie et Environnement
599, rue Jalbert Est
Thetford Mines (Québec) G6G 6T1
Téléphone : (418) 335-2981
Télécopie : (418) 335-6931

Rapport d'intervention relatif au suivi du plomb dans l'eau potable – secteur Black Lake

16 février 2024

Table des matières

1.0 Mise en situation et but du rapport 1
2.0 Lieux d'échantillonnage 1
3.0 Résultats d'analyses 1
3.1 Analyses annuelles selon RQEP 1
3.2 Analyses supplémentaires suite à des dépassements 2
4.0 Plan d'action 2
4.1 Communications avec les citoyens 2
4.2 Modifications au système de traitement 2
4.3 Entrées de service en plomb 2
5.0 Conclusion, recommandations et échéancier 3
Annexe 1 – Résultats analyses - RQEP - 2022 et 2023 4
Annexe 2 – Exemple de lettre transmise à un citoyen 7
Annexe 3 – Fiche signalétique inhibiteur de corrosion 9

Préparé par Daniel Cyr, ing.

1.0 Mise en situation et but du rapport

Afin de répondre aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), toute municipalité doit effectuer un suivi de la concentration en plomb sur leur réseau de distribution. Pour ce faire, le responsable du réseau doit prendre un nombre précis d'échantillons et viser des secteurs d'échantillonnage susceptibles de présenter des risques de présence d'entrées de service en plomb ou d'équipements de plomberie en plomb. Un des lieux doit également être un site où il y a présence d'enfants de moins de 6 ans comme par exemple une garderie ou une école primaire.

Pour le secteur Black Lake, étant donné que la population desservie pour ce secteur est située entre 500 et 5000 utilisateurs, le suivi régulier du plomb doit être constitué d'un minimum de 5 échantillons devant être prélevés entre le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année.

C'est en 2013 que des dépassements de la norme ont été observés dans le réseau du secteur Black Lake. C'est en 2016 qu'un suivi supplémentaire a débuté afin de voir l'évolution de la situation. C'est également durant cette période que la mise aux normes des installations de production d'eau potable du secteur Black Lake a débuté. Des installations ont alors été construites afin de remédier à la situation. Un rapport d'intervention a été produit en décembre 2018 pour adresser la problématique. Suite à ce rapport, le suivi régulier de 5 échantillons par année a été remis en fonction.

Suite à un nouveau dépassement de la norme lors d'un prélèvement effectué dans une résidence située au 673, rue Goulet le 29 septembre 2022, soit un résultat de 0.007 mg/l alors que la norme est de 0,005 mg/l, un nouveau rapport doit être produit.

2.0 Lieux d'échantillonnage

Les endroits échantillonnés annuellement sont choisis en fonction de la date de construction des résidences et des quartiers du secteur. On retrouve en annexe les lieux d'échantillonnage pour les années 2022 et 2023. Le seul dépassement de la norme de 0,005 mg/l a été observé dans la rue Goulet, soit au 673 rue Goulet.

3.0 Résultats d'analyses

3.1 Analyses annuelles selon RQEP

Tel qu'indiqué précédemment, avec un nombre d'usagers situé entre 500 et 5000, le nombre d'échantillons à prélever selon le RQEP est de 5 ce qui a été fait en 2022 et 2023. Tel qu'indiqué précédemment, un dépassement a été observé en 2022. Vous retrouverez les tableaux des résultats en Annexe.

3.2 Analyses supplémentaires suite à des dépassements

Suite au dépassement de la norme en 2022, le citoyen du 673, rue Goulet a été contacté et ce dernier a refusé que la ville procède à un 2e échantillon. Une lettre lui a été remise pour lui expliquer les dangers que représente un dépassement de la norme concernant le plomb dans l'eau potable, voir lettre en annexe.

4.0 Plan d'action

4.1 Communications avec les citoyens

Depuis l'apparition des premiers résultats ayant dépassé la norme réglementaire, les citoyens concernés ont été avisés de ces dépassements soit par écrit ou verbalement. À chaque année, les citoyens concernés sont avisés par lettre des risques associés à la présence de plomb dans l'eau potable. On retrouve en annexe une copie d'une lettre transmise à un des citoyens concernés.

4.2 Modifications au système de traitement

Lors de l'apparition des résultats hors-normes en 2015, la ville était déjà en processus pour apporter des modifications à la station de production d'eau potable du secteur Black Lake. En effet, le système existant composé de puits d'alimentation souterrains et d'une station de pompage a été modifié pour y inclure un système d'injection de chlore liquide, un système d'injection de soude caustique pour contrôler le ph de l'eau ainsi qu'un système d'injection d'inhibiteur de corrosion. Ces nouveaux systèmes ont été mis en opération le 1er novembre 2016. L'inhibiteur de corrosion utilisé est le Carus 8500. La fiche signalétique est incluse à l'annexe 3.

4.3 Entrées de service en plomb

Une des causes principales de la présence de plomb dans l'eau potable est la présence d'une entrée de service en plomb. Depuis 2018, un registre pour identifier la présence de résidences avec des entrées de service en plomb a été mis en place. Les vérifications sont faites notamment lors des travaux de réfection des infrastructures souterraines et lors de l'élaboration du calendrier d'échantillonnage annuel pour le suivi régulier du plomb sur le réseau.

Lorsqu'une entrée de service en plomb est identifiée, les propriétaires sont avisés et dans certains cas le propriétaire procède au remplacement de l'entrée de service à ses frais. Les propriétaires qui ne procèdent pas aux travaux reçoivent une lettre et un dépliant expliquant les risques liés au plomb dans l'eau potable.

5.0 Conclusion, recommandations et échéancier

Lors des différentes campagnes d'échantillonnage, on a pu remarquer que les dépassements de la norme ont été obtenus en majorité à des résidences possédant des entrées de service en plomb. Les propriétaires ont été avisés mais dans la majorité des cas, il n'y a pas de volonté d'effectuer le remplacement de l'entrée de service étant donné les coûts attachés à de tels travaux.

Depuis plusieurs années, lors de travaux de rénovations d'infrastructures urbaines (conduites d'égout et d'aqueduc), les surveillants de chantier de la ville sont avisés qu'advenant la découverte d'une entrée d'eau en plomb, le citoyen doit être contacté et informé de la problématique par le biais d'un dépliant informatif. Bien qu'il soit fortement suggéré aux propriétaires concernés que l'entrée d'eau en plomb située sur la partie citoyenne soit remplacée, ces derniers ne procèdent pas nécessairement aux travaux. Plusieurs autres moyens ont été mis en place pour sensibiliser la population, messages dans le journal local, publication du dépliant informatif sur le site internet de la ville, etc.

Bien qu'une sensibilisation à la population ait été mise de l'avant au cours des dernières années, l'amélioration principale apportée par la ville de Thetford Mines pour enrayer la problématique de plomb sur le réseau d'eau potable du secteur Black Lake a été de procéder à l'installation en 2016, d'un système de contrôle du ph et de dosage d'inhibiteurs de corrosion. On a pu remarquer que depuis la mise en opération de ces systèmes, les valeurs de plomb dans l'eau ont diminué.

Voici les recommandations concernant le plan d'actions présenté à la section 4 :

1. Continuer d'envoyer des lettres aux résidents ayant eut un dépassement de la norme lors des échantillonnages annuels.

2. Maintenir un fonctionnement optimal du système de dosage d'orthophosphates mis en place en 2016.

3. Poursuivre la localisation d'entrées de service en plomb sur le réseau notamment lors des travaux de réfection des infrastructures souterraines et lors de l'élaboration du calendrier d'échantillonnage annuel pour le suivi régulier du plomb sur le réseau.

4. Lors de la localisation d'entrée de service en plomb, aviser les propriétaires et tenir un registre de ces entrées de service.

Daniel Cyr, ing.
Responsable Volet Génie et Environnement

Annexe 1 – Résultats analyses - RQEP - 2022 et 2023

Eau potable **Tableau des résultats** **Cuivre & PLomb 2022**

Environex

Projet no : **Cuivre & plomb**

Secteur : **Black Lake** no. Réseau : **# X0008215**

Prélever par : **Dave Bilodeau** N B,

Date : **2022-09-01** **Semaine**

Échantillon no :	Type Analyses	Résultats	Adresse		Nom	Date	Remarque			Heure
6470045	C & P	<0.001	4350 St Jacques		Daniel Perron	2022-09-07				
6470164	C & P	<0.001	1055 Ste Marie		Daniel Alarie	2022-09-07				
6470161	C & P	0.003	4320 St Jacques		Anne-Marie Leblond	2022-09-09	reprise			
6470162	C & P	0.007	673 Goulet		Claude Mercier	2022-09-07				
6470163	C & P	<0.001	3242 de Provence		Claude Lévesque	2022-09-09				

Eau potable **Tableau des résultats** **Cuivre & PLomb 2023**

Environex

Projet no : **Cuivre & plomb**

Secteur : **Black Lake** no. Réseau : **# X0008215**

Prélever par :

N B,

Date : **Semaine**

Échantillon no :	Type Analyses	Résultats	Adresse		Nom	Date	Remarque	Heure
7037577	C & P	<0.001	3321 Turmel		N/a	2023-09-18		
7037578	C & P	<0.001	753 Magnan		N/a	2023-09-19		
7037579	C & P	<0.001	3110 Blvd Frontenac		N/a	2023-09-20	reprise	
7037580	C & P	<0.001	3519 Cloutier		N/a	2023-09-21		
7037581	C & P	<0.001	680 Magnan		N/a	2023-09-22		

Annexe 2 – Exemple de lettre transmise à un citoyen

Le 20 septembre 2022

Monsieur Claude Mercier
673, rue Goulet
Thetford Mines (Québec) G6H 1S3

Objet : Avis suivant les résultats des échantillons d'eau potable prélevés

Monsieur,

La Ville de Thetford Mines désire vous informer des résultats obtenus suivant l'analyse des échantillons d'eau prélevés récemment à votre propriété, et ce, conformément au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* en lien avec la présence de plomb dans le réseau de distribution.

Pour votre propriété située dans le secteur Black Lake, les résultats obtenus pour l'échantillon n° 6470162 nous indiquent un résultat obtenu de 0,007 mg/l, ce qui est au-dessus de la valeur limite de 0,005 mg/l actuellement en vigueur. Les causes possibles d'un tel résultat sont habituellement associées au fait que votre entrée d'eau, ses composantes ou raccordements ou encore de vieux appareils de plomberie sont composés en partie de plomb.

La présence de plomb dans l'eau du robinet peut présenter des risques pour la santé, principalement pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans. Pour en savoir davantage, nous vous invitons à consulter la publication ci-jointe.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné en composant le numéro 418 335-2981, poste 398, ou par courriel à l'adresse d.bilodeau@villethetford.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Dave Bilodeau
Responsable à l'entretien des systèmes

DB/lm

Pièces jointes : - Publication du gouvernement
- Certificat d'analyses

Le plomb dans l'eau : quoi faire?

Les risques pour la santé de la population liés à une exposition excessive au plomb dans l'environnement sont rares au Québec, mais les fœtus, les nourrissons et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables et sensibles aux effets du plomb sur le développement neurologique.

Quelles sont les sources de plomb autour de moi?

Au Canada, depuis les années 1970, les mesures prises par les gouvernements ont permis de réduire de façon importante l'exposition de la population au plomb. Celui-ci demeure toutefois à l'état de traces partout dans notre environnement. On en trouve :

- Dans l'air;
- Dans le sol;
- Dans la poussière;
- Dans la peinture à base de plomb (anciennes demeures);
- Dans l'eau potable;
- Dans les aliments (ex. viandes issues de la chasse);
- Dans divers produits de consommation (ex. certains bijoux de fantaisie pour les enfants).

Comment le plomb se retrouve-t-il dans l'eau?

- Le plomb n'est généralement pas présent dans les réseaux de distribution d'eau potable. Toutefois, la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal, fait en sorte qu'on peut en trouver en petites quantités.
- Les entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles, particulièrement durant les années 1940-1955, et même jusque dans les années 1970.
- Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau; le Code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2 % de plomb en 1989.

Votre gouvernement

Québec

Comment réduire mon exposition au plomb dans l'eau potable?

Vérifier la présence d'une entrée de service en plomb dans ma résidence

Au Québec, le risque est faible que des entrées de service en plomb aient été installées pour raccorder des résidences au réseau de distribution après les années 1970.

Comment puis-je déterminer si la conduite d'entrée d'eau de ma résidence est en plomb?

Jetez un coup d'œil à l'**entrée d'eau** de votre résidence. Les conduites en métal mou grises qui sont faciles à bosseler ou à entailler avec un couteau sont probablement en plomb.

L'**entrée de service** se compose de deux sections : celle qui appartient au réseau de distribution de votre municipalité et celle qui appartient au propriétaire de la résidence. Les deux sections peuvent être en plomb, mais il est possible que seule la section appartenant au réseau de distribution de votre municipalité le soit. Cette dernière pourrait alors vous renseigner sur la présence de ce type d'entrée de service sur son réseau.

Les deux sections de l'entrée de service en plomb devraient être remplacées simultanément et assurer ainsi la résolution définitive du problème.

Faire analyser l'eau de mon robinet, au besoin

L'analyse du plomb dans un échantillon d'eau froide prélevé au robinet de la cuisine peut permettre de déceler une contamination. La première étape consiste à communiquer avec le responsable du système de distribution pour vérifier s'il a déjà réalisé et analysé des prélèvements dans le secteur.

Si le résident veut lui-même faire analyser son eau potable, il doit communiquer avec un laboratoire accrédité qui lui fournira les contenants appropriés et les instructions à suivre concernant le prélèvement et le transport des échantillons. Une liste à jour des laboratoires accrédités est disponible sur le site Web du Ministère (www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/lla03.htm). Les laboratoires y sont classés par régions administratives et il faut s'assurer que le laboratoire choisi est spécifiquement accrédité pour l'analyse du plomb dans l'eau potable.

Réduire mon exposition

Pour réduire les risques d'exposition au plomb, il est recommandé :

- de laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide et, à partir de ce moment, de la laisser couler encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. le matin au réveil ou en revenant le soir);
- d'utiliser l'eau froide pour boire ou cuisiner;
- d'enlever et de nettoyer régulièrement l'aérateur (petit filtre) placé dans le bec du robinet.

Comme le plomb ne s'évapore pas, il est inutile de faire bouillir l'eau pour tenter de l'éliminer.

Pour plus d'information, consultez le www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/#impli-puis.

Comment choisir mon système de traitement?

Différents systèmes de traitement de l'eau permettent de réduire la concentration de plomb dans l'eau du robinet. Par exemple, on peut installer un pichet filtrant, fixer un filtre au robinet ou en installer un sous l'évier. Quel que soit le type de produit utilisé, il est important de suivre fidèlement les instructions du fabricant concernant son installation, son fonctionnement et son entretien, par exemple la fréquence de changement des filtres.

Il faut aussi s'assurer que le produit utilisé a été testé et qu'il est certifié pour l'élimination du plomb présent dans l'eau. La norme NSF53 est celle qui permet de vérifier l'efficacité des systèmes de traitement domestiques pour l'élimination du plomb dans l'eau.

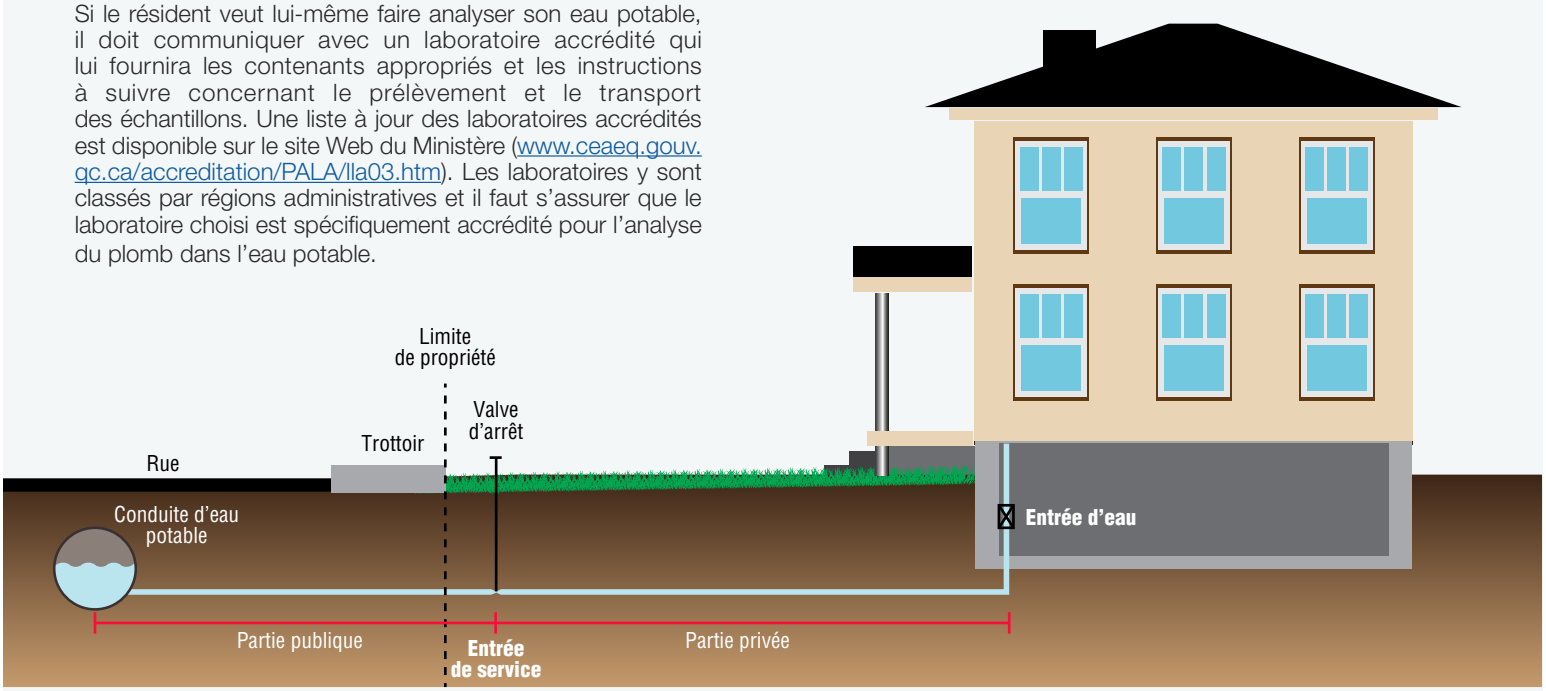

Annexe 3 – Fiche signalétique inhibiteur de corrosion

Produits Chimiques CCC ltée
Canada Colors and Chemicals (Eastern) Limited

152 Kennedy Road South
Brampton, Ontario
Canada
L6W 3G4

Pour information appelez au numéro de téléphone général:
(905) 459-1232

Fiche Signalétique ci-jointe

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur du produit PRODUIT CHIMIQUE DE TRAITEMENT DES EAUX CARUS[MC] 8500
Autres moyens d'identification Pas disponible
Usages recommandés Le produit chimique de traitement des eaux CARUS[MC] 8500 est un inhibiteur de corrosion efficace spécialement conçu pour être utilisé dans les systèmes d'eau potable et d'eau industrielle.

Ce produit est distribué par les
Produits Chimiques CCC ltée
Pour information appelez: (905) 459-1232
En cas d'urgence (24 heures) (416) 444-2112
Code de produit de CCC: 191955
Nom de produit de CCC: CARUS 8500

Restriction recommandée Aucune connue
Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur
Nom de la compagnie CARUS CORPORATION
Adresse 315 Fifth Street,
Peru, IL 61354, USA
Téléphone 815 223-1500 – Toutes les demandes non urgentes à propos du produit doivent être adressées à la compagnie.
Courriel salesmkt@caruscorporation.com
Site Web www.caruscorporation.com
Personne-ressource Dr Chithambarathanu Pillai
N[o] de tél. d'urgence Pour incidents mettant en cause des matières dangereuses (marchandises dangereuses) SEULEMENT (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appeler CHEMTREC à
CHEMTREC®, É.-U. : 001 (800) 424-9300
CHEMTREC®, Mexique (sans frais – composer à l'intérieur du pays) : 01-800-681-9531
CHEMTREC®, autres pays : 001 (703) 527-3887

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé
Dangers pour la santé Non classé
Dangers définis par l'OSHA Non classé
Éléments de l'étiquette
Mot-indicateur Aucun
Énoncés de danger Le mélange ne répond pas aux critères relatifs à la classification.
Conseils de prudence
Prévention Observer de bonnes habitudes d'hygiène industrielle.
Intervention Bien se laver les mains après la manipulation.
Entreposage Entreposer à l'écart des matières incompatibles.
Élimination Éliminer le contenu et les résidus conformément aux exigences des autorités locales.
Dangers non classés ailleurs Pas classé

3. Composition/Information sur les ingrédients

Mélanges
Commentaires sur la composition Les composants ne sont pa dangereux ou leur concentration est inférieure aux limites qui doivent être déclarées.

4. Premiers soins

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Si des symptômes apparaissent ou persistent, appeler un médecin.
Contact cutané Laver avec du savon et de l'eau. Si une irritation apparaît ou persiste, obtenir des soins médicaux.
Contact oculaire Rincer avec de l'eau. Si une irritation apparaît ou persiste, obtenir des soins médicaux.
Ingestion Rincer la bouche. Si des symptômes apparaissent, obtenir des soins médicaux.

Symptômes et effets les plus importants
Effets aigus et retardés Le contact direct avec les yeux risque de causer une irritation temporaire.
Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial Traiter les symptômes.
Renseignements généraux S'assurer que le personnel médical est au courant de la matière mise en cause et qu'il prend les précautions nécessaires pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Poudre, mousse, dioxyde de carbone (CO2), brouillard d'eau.
Agents extincteurs inadéquats Ne pas éteindre avec un jet d'eau, ce qui risque de propager le feu.
Dangers spéciaux En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être libérés.
Équipement de protection spécial pour les pompiers En cas de feu, porter un appareil respiratoire autonome et des

vêtements de protection complets. Le choix de la protection respiratoire dépend des précautions générales en cas d'incendie indiquées dans le lieu de travail.

Mesures de protection spéciales pour combattre les incendies Déplacer les contenants hors des lieux de l'incendie, s'il n'y a pas de risque.

Méthodes particulières Utiliser les procédures standard pour combattre les incendies et prendre en considération les dangers des autres matières mises en cause.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions, équipement de protection et mesures d'urgence : Tenir les personnes inutiles à l'écart. Pour connaître l'équipement de protection individuelle, se reporter à la Section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : Le produit est miscible dans l'eau.

Gros déversements : Arrêter l'écoulement de la matière s'il n'y a pas de danger. Aménager des barrages autour de la matière déversée, si c'est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre et placer dans des contenants. Après avoir récupéré le produit, rincer les lieux avec de l'eau.

Petits déversements : Essuyer avec une matière absorbante (par ex. chiffon, molleton). Bien nettoyer la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais remettre la matière déversée dans les contenants originaux pour la réutiliser. Pour l'élimination des déchets, se reporter à la Section 13 de la FDS.

Précautions environnementales : Éviter tout rejet de la matière dans l'environnement, s'il n'y a pas de danger.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la manutention Éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Observer de bonnes habitudes d'hygiène industrielle.

Conditions de stockage sûres, y compris les matières incompatibles Entreposer dans le contenant original, fermé hermétiquement. Entreposer à l'écart des matières incompatibles.

8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle

Valeurs limites d'exposition professionnelle Aucune limite d'exposition pour les ingrédients du produit.

Valeurs limites biologiques Aucune limite d'exposition biologique pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés Un système de ventilation général normal est adéquat.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection oculaire ou faciale : S'il y a risque de contact, porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux

Protection cutanée

Mains En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection adéquats.

Autre Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire Si la ventilation est insuffisante ou s'il y a risque d'inhalation des vapeurs, porter un équipement respiratoire approprié.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, s'il y a lieu.

Hygiène générale Toujours observer de bonnes habitudes d'hygiène, notamment se laver les mains après avoir manipulé la matière et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Solution incolore
Forme	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Aucune
Seuil d'odeur	Sans objet
pH	5,7 ± 0,5
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition initial	Pas disponible
Point d'éclair	Pas disponible
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas disponible
Limites d'inflammabilité ou limites explosives	Pas disponibles
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	1,38 ± 0,03 à 25 °C
Solubilité (eau)	Totalement soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et ne réagit pas dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Stabilité chimique La matière est stable dans des conditions normales.
Risques de réactions dangereuses Pas de polymérisation dangereuse..
Conditions à éviter Tout contact avec les matières incompatibles.
Matériaux incompatibles Agents oxydants forts. Bases fortes. Acides forts.
Produits de décomposition dangereux Aucun produit de décomposition dangereux connu

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables
Inhalation Les concentrations élevées risquent d'irriter le système respiratoire.
Contact cutané Le contact prolongé ou répété risque de causer une irritation.
Contact oculaire Risque de causer une irritation en cas de contact direct.
Ingestion Risque de causer un malaise en cas d'ingestion.
Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques
Renseignements sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë Risque de causer un malaise en cas d'ingestion.
Corrosion ou irritation de la peau Le contact prolongé risque de causer un dessèchement de la peau.
Grave affection ou irritation oculaire Le contact direct avec les yeux risque de causer une irritation temporaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Sensibilisation respiratoire Aucune donnée disponible
Sensibilisation cutanée Le produit n'est pas un sensibilisateur cutané
Mutagénicité des cellules germinales Il n'existe aucune donnée indiquant que le produit ou qu'un de ses composants ayant une concentration supérieure à 0,1 % est mutagène ou génotoxique.
Cancérogénicité Le produit n'est pas considéré comme étant cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.
OSHA *Specifically Regulated Substances* (29 CFR 1910.1001-1050) Pas répertoriée
Toxicité pour la reproduction Le produit ne devrait pas avoir d'effet sur la reproduction ou sur le développement.
Toxicité pour les organes cibles particuliers – une seule exposition Aucune donnée disponible
Toxicité pour les organes cibles particuliers – exposition répétée Aucune donnée disponible
Danger d'inhalation Pas classé

12. Renseignements écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme un produit dangereux pour l'environnement. Cependant, cela n'exclut pas la possibilité que de gros déversements ou des déversements fréquents puissent être nocifs ou avoir des effets dommageables sur l'environnement.
Persistance et dégradabilité Le produit ne devrait pas être facilement biodégradable.
Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée
Mobilité dans le sol Pas disponible
Autres effets néfastes Aucun autre effet néfaste dans l'environnement (par exemple, appauvrissement de l'ozone, risque de production d'ozone photochimique, perturbation endocrinienne, risque de réchauffement climatique) n'est prévu en ce qui a trait au produit.

13. Données sur l'élimination

Directives pour l'élimination Ramasser et récupérer, ou éliminer dans des contenants fermés hermétiquement par l'entremise d'un site d'élimination des déchets homologué.
Élimination locale Éliminer conformément à tous les règlements applicables.
Code de déchet dangereux Le code de déchet doit être déterminé après discussion entre l'utilisateur, le producteur et l'entreprise d'élimination des déchets.
Déchets des résidus ou produits inutilisés Éliminer conformément aux règlements locaux.
Emballage contaminé Les contenants vides doivent être envoyés à un site de traitement des déchets homologué pour le recyclage ou l'élimination.

14. Informations relatives au transport

DOT Pas réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA Pas réglementé comme une marchandise dangereuse.
IMDG Pas réglementé comme une marchandise dangereuse.
Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC La substance ou le mélange n'est pas conçu pour être transporté en vrac.

15. Informations sur la réglementation

États-Unis – Règlements fédéraux Le produit n'est pas un « produit chimique dangereux » conformément à la définition dans la norme sur la communication des dangers de l'OSHA (29 CFR 1910.1200).
TSCA *Section 12(b) Export Notification* (40 CFR 707, Subpt. D) : Pas réglementé
OSHA *Specifically Regulated Substances* (29 CFR 1910.1001-1050) : Pas répertorié
CERCLA *Hazardous Substance List* (40 CFR 302.4)

***Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986* (SARA)**

Catégories de danger	Danger immédiat	Non
	Danger retardé	Non
	Danger d'incendie	Non
	Danger de pression	Non
	Danger de réactivité	Non

SARA 302 Substances extrêmement dangereuses Pas répertorié
SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non
SARA 313 (TRI à déclarer) Pas réglementé

Autres règlements fédéraux

Clean Air Act (CAA) Section 112 Hazardous Air Pollutants (HAPs) List Pas réglementé
***Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention* (40 CFR 68.130)** Pas réglementé

États-Unis – Règlements des États

US. Massachusetts RTK - Substance List Pas réglementé
US. New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act Pas réglementé
US. Pennsylvania Worker and Community Right-to-Know Law Pas réglementé
US. Rhode Island RTK
US. California Proposition 65

California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65) : La matière n'est pas reconnue comme comportant des produits chimiques répertoriés comme cancérogènes ou toxiques pour la reproduction.

US - California Proposition 65 - Carcinogens & Reproductive Toxicity (CRT) : Substance répertoriée
Pas répertoriée

Inventaires internationaux

Pays ou région	**Titre de l'inventaire**	**Répertorié (oui/non)***
Australie	*Australian Inventory of Chemical Substances* (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances	Oui
Canada	Liste extérieure des substances	Non
Chine	*Inventory of Existing Chemical Substances in China* (IECSC)	Oui
Europe	*European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (EINECS)	Oui
Europe	*European List of Notified Chemical Substances* (ELINCS)	Non
Japon	*Inventory of Existing and New Chemical Substances* (ENCS)	Oui
Corée	*Existing Chemicals List* (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	*New Zeland Inventory*	Oui
Philippines	*Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances* (PICCS)	Oui
États-Unis et Puerto Rico	*Toxic Substances Control Act (TSCA) Inventory*	Oui

*Un « Oui » indique que le produit est conforme aux exigences de l'inventaire géré par le pays gouvernant.
Un « Non » indique qu'un composant ou plusieurs d'entre eux n'est pas répertorié dans l'inventaire géré par le pays gouvernant ou qu'il en est exempt.

16. Autres informations, y compris la date de préparation ou de la dernière révision

Date de publication	24 juillet 2014
Date de révision	-
Version	01
Indices NFPA	
Indices HMIS®	Santé : 0 Inflammabilité : 0 Danger physique : 0

Déni de responsabilité

Les renseignements contenus dans la présente sont exacts au mieux de notre connaissance. Cependant, les données, les normes sur la sécurité et les règlements gouvernementaux sont sujets à modifications. En conséquence, les détenteurs et les utilisateurs de la matière doivent être au courant des données et des règlements courants et pertinents aux utilisations prévues du produit.
CARUS CORPORATION DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITÉ ET LA FIABILITÉ QU'ON APPORTE AUX RENSEIGNEMENTS INDIQUÉS DANS LA PRÉSENTE. CARUS CORPORATION N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS MAIS NON DE FAÇON LIMITATIVE, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE PERTINENCE POUR UN USAGE PRÉCIS. Toutes les conditions liées à l'entreposage, à la manipulation et à l'utilisation du produit sont hors du contrôle de Carus Corporation. Elles sont la responsabilité exclusive du propriétaire ou de l'utilisateur du produit.